

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2<sup>e</sup> SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 2</p> <p><u>Date de la convocation</u> Le 16/04/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 07/05/2024</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS; M. Antonio GODOY; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Maghnia MENGUS</p> <p><b>Absents :</b> M. Éric PEROLAT ;</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mme Karen MARCON (Procuration à Louisiane DELMAS) ; M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)</p>	
<p>N° 2024-29</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Modernisation du contenu du PLU (Plan local d'Urbanisme)</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>VU la délibération de prescription de la révision générale du PLU en date du 19 novembre 2015,</p> <p>VU la recodification du livre Ier du code de l'urbanisme et son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (cf décret du 28 décembre 2015),</p> <p>VU l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,</p> <p>« Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. »</p> <p>VU la durée d'application prévisible du PLU (2031) et la coordination avec les autres documents de planification à venir (dont le SCoT)</p> <p>VU l'intérêt pour la commune d'appliquer dans son projet de PLU le contenu modernisé du PLU,</p>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'appliquer au PLU en cours de révision générale, prescrite sur le fondement de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015, le contenu modernisé du PLU régi par les articles R. 151-1 à R. 151-55 du même code, dans leur version en vigueur au 29 avril 2024 (date d'arrêt de la révision générale du PLU).

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,  
le 25 avril 2024.

Le secrétaire de séance  
Louisiane DELMAS



Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)